

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 21 OCTOBRE 2025

ARRETE N° 85/2025

**INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT A TOUS LES VEHICULES
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE – COTE DROIT EN ENTRANT POUR DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU HTA A COMPTER DU 27
OCTOBRE 2025 A PARTIR DE 8H00 ET CE JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX.**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 07 octobre 2025 par la Société ECR.

CONSIDERANT ce qui suit : en raison de travaux de renouvellement du réseau HTA électrique, effectués par la Société ECR 8 Rue de l'Industrie – 77750 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu d'instaurer un stationnement interdit sur le parking de la Mairie, côté droit, en entrant ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit provisoirement sur le parking de la mairie, côté droit en entrant à compter du 27 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les riverains devront faire le nécessaire pour la dépose de leur véhicule en dehors du périmètre avant 8h00.

Article 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Des barrières seront mises en place par les services techniques pour interdire l'accès.

Article 5 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le service de la police municipale
- ECR ;



Fait à Villiers sur Morin, le 21 octobre 2025

Publié le 21/10/2025

Notifié le 21/10/2025

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Le Maire-Adjoint,

Bernard RENAULT